

**COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2020 à 20 H 30**

L'an deux mil vingt le premier juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaient présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;  
Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Nathalie ROCHEFORT, Francis VÉRON, Véronique PAIMBLANC, Alain LEVALLOIS, Adjoint ;  
Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Rolande PRINGAULT, Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Brigitte BEUREL, Éric LAIR, Jean-Louis GANNÉ, Olivier COSTARD, Nicolas PERRIER, Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, Sandra FORTIN, Anaïs RAULT, André CHAPDELAINE, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux ;  
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Bruno DESGUÉ, Véronique MICHEL.

Absent /

Procurations : Bruno DESGUÉ a donné pouvoir à Édith LEBRUN ;  
Véronique MICHEL a donné pouvoir à André CHAPDELAINE.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 26 juin 2020  
et affichée le 26 juin 2020

Présents : 25    Votants : 27

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit d'Alain ROUSSEL.

**DELIBERATIONS**

**20.07.072 Régie Station-Service – Budget Primitif 2020**

Le détail du projet de budget primitif 2020 préparé par le Conseil d'Exploitation est présenté aux membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2020 de la Régie Station-Service qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>	650 000,00 €	650 000,00 €
<b>Investissement</b>	97 683,31 €	97 683,31 €

### **20.07.073 Régie Energies Renouvelables – Budget Primitif 2020**

Le détail du projet de budget primitif 2020 préparé par le Conseil d'Exploitation est présenté aux membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2020 de la Régie Energies Renouvelables qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>	25 000,00 €	25 000,00 €
<b>Investissement</b>	21 835,21 €	21 835,21 €

### **20.07.074 Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel – Budget Primitif 2020**

Le détail du projet de budget primitif 2020 est présenté aux membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2020 du lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	58 792,00 €	58 792,00 €
<b>Investissement</b>	58 787,00 €	58 787,00 €

### **20.07.075 Lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre – Budget Primitif 2020**

Le détail du projet de budget primitif 2020 est présenté aux membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2020 du lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	266 806,00 €	266 806,00
<b>Investissement</b>	266 801,00 €	266 801,00 €

### **20.07.076 Lotissement Le Mesnil-Tôve – Budget Primitif 2020**

Le détail du projet de budget primitif 2020 est présenté aux membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2020 du lotissement du Mesnil-Tôve qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	41 348,00 €	41 348,00 €
<b>Investissement</b>	41 343,00 €	41 343,00 €

### **20.07.077 Commune de Juvigny-les-Vallées – Budget Primitif 2020**

Le détail du projet de budget primitif 2020 est présenté aux membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2020 de la commune de Juvigny-les-Vallées qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 040 000,00 €	2 040 000,00 €
Investissement	2 170 000, 00 €	2 170 000, 00 €

#### **20.07.078 Adressage avenant de prolongation de la Mission des services de La Poste**

Par délibération en date du 16 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé la réalisation de l'adressage sur le territoire de la commune et de solliciter les services de La Poste.

A l'issue du travail réalisé en conseils communaux et des échanges avec les services de La Poste, les libellés des voies ont été adoptés en séance du 4 février 2020.

La saisie des adresses est en cours et doit nécessiter encore plusieurs mois d'échanges, les services de La Poste proposent donc de prolonger la durée de leur mission.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prolonger d'un an la mission des services de La Poste;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer l'avenant correspondant ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **20.07.079 Crise sanitaire et traitement des loyers des locaux commerciaux**

Dans le cadre de la crise sanitaire et de la fermeture et/ou de la baisse d'activités des commerçants louant des locaux communaux, la commune a été saisie concernant le règlement des loyers sur cette période (trois mois).

La Commission Economie Entreprise s'est réunie le 29 juin 2020, a examiné les situations et propose de venir en aide aux commerçants de la façon suivante :

- Activité totalement arrêtée du fait de la réglementation en vigueur : 100 % de remise
- Activité partiellement arrêtée ou baisse d'activité significative : 75% de remise

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder une remise gracieuse aux locataires de locaux commerciaux communaux de la façon suivante :

	Montant dû	Taux de remise	Montant de la Remise
Kelly FORTIN Salon de coiffure	1 316,76 €	100%	1 316,76 €
SARL L'Evènement (restauration)	750,00 €	75%	562,50 €
SELARL Véronique MARTIN (pharmacie)	1 800,00 €	75%	1 350,00 €

- d'habiliter le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **20.07.080 Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie.**

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie a procédé par délibération en date du 16 janvier 2017 à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de cette instance est de déterminer les montants relatifs aux charges transférées des communes vers la Communauté d'Agglomération et inversement ; un rapport devra être réalisé au vu duquel le montant définitif des attributions de compensation sera arrêté.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'un représentant qu'il devra désigner.

Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner leur représentant parmi l'ensemble des conseillers municipaux, même si rien ne s'oppose à ce que ce représentant soit également conseiller communautaire.

La commission élira son Président et un Vice-Président parmi ses membres lors de sa première réunion.

Ainsi,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,

**Vu** l'arrêté-préfectoral en date du 3 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016, portant statuts de la Communauté d'agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 16 janvier 2017 approuvant la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Xavier TASSEL, représentant titulaire et Monique SOUL, représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et la commune de Juvigny-les-Vallées.

#### **20.07.081 Désignation de Délégués au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS 50)**

Conformément à la Loi du 19 février 2007 les collectivités ont obligation de mettre à disposition du personnel des prestations d'actions sociales. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le choix de décider le type de prestations, leur montant et les modalités de mises en œuvre.

Dans ce cadre la commune a décidé d'adhérer au Comité Départemental d'Action Sociale de la Manche (CDAS 50) par délibération en date du 11 janvier 2017.

Un agent, dit « correspondant », est désigné comme interlocuteur et a la charge d'informer, d'aider à la mise en œuvre des dossiers de demande d'aide et de transmettre à l'organisme.

Le Conseil Municipal est chargé de désigner parmi les élus un délégué titulaire et un suppléant.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Xavier TASSEL, délégué titulaire des élus et Brigitte BEUREL, déléguée suppléante des élus pour représenter la commune au sein du Comité Départemental d'Action Sociale.

#### **20.07.082 Gestion des salles des fêtes communales et COVID 19**

Dans le cadre de la crise sanitaire, les salles des fêtes communales sont fermées depuis mars 2020.

Conformément au Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié le 22 juin 2020, les salles des fêtes et salles polyvalentes (ERP de type L) peuvent de nouveau ouvrir sous plusieurs conditions.

L'organisateur responsable (titulaire du contrat de location) doit notamment fournir un protocole écrit expliquant précisément comment il organisera l'utilisation de la salle pour respecter les gestes barrière, la distanciation le port du masque, le nettoyage, etc.

La commune, propriétaire de la salle et l'élu délégué à la gestion de la salle doivent s'assurer que toutes les conditions sont réunies pour le déroulement de la manifestation (nettoyage, organisation et marquage des entrées et sorties, retrait des tables et chaises non autorisées, stockage des produits, interdiction des regroupements de plus de 10 personnes sur le parking, etc.).

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

(contre : 9 – abstention : 4 – pour : 14)

- de maintenir fermées à la location les sept salles des fêtes communales pour des manifestations festives jusqu'à fin août 2020 ;

- d'autoriser la mise à disposition des salles uniquement pour des réunions et sous réserve que l'organisateur responsable fournisse par écrit le protocole sur lequel il s'engage pour respecter les gestes barrière (distanciation, port du masque, nettoyage, etc.).

#### **Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal**

La commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au Droit de Prémption Urbain qui a été transmise à la Communauté d'Agglomération pour instruction. Il s'agit de la parcelle AB 268.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 22h30.